

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 7 février 2012 à 20h00 à l'Hôtel de ville, situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Roger Larose, Lynne Beaton, Inès Pontiroli et Brian Middlemiss.

Également présent, l'adjointe au directeur général.

La séance débute à 21h10.

12-02-982

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Offre de service – consultant – réorganisation
3. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

12-02-983

MANDAT – À GRH SOLUTIONS

CONSIDÉRANT le rapport déposé par GRH Solutions, le jeudi 2 février 2012 concernant l'évaluation des postes et la réorganisation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de GRH Solutions pour le suivi des recommandations;

Il est

Proposé par Inès Pontiroli
Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la municipalité confie à GRH Solutions le mandat de réaliser les 6 premières étapes du mandat de réalisation de mise en œuvre de la réorganisation des postes de l'administration et la formation, le tout pour un maximum de 20 400,00 \$ avant taxes.

Les sommes requises seront prises à même les surplus libres.

Adoptée

12-02-984

COMITÉ DE TRAVAIL ET DE MISE EN ŒUVRE – RÉORGANISATION

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Lynne Beaton

ET RÉSOLU QUE les personnes suivantes fassent partie du comité de travail pour la mise en œuvre de la réorganisation des postes :

1. Le directeur général
2. Mme Marjolaine Hébert, GRH Solutions
3. Une représentante des cols blancs syndiqués
4. Un représentant des cadres
5. Les conseillers Roger Larose et Inès Pontiroli

Adoptée

12-02-985

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Lynne Beaton

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h15 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».